



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
MAIRIE DE MAREST - SUR - MATZ

ARRETE 2024.14

**Fermeture temporaire et partielle d'une voie de circulation**  
**VC n°2 de Vaugenlieu à Thourotte**

Nous, Maire de la Commune de MAREST SUR MATZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la Voie Communale N°2, la route sera barrée dans les deux sens de circulation jusqu'à ce que les conditions météorologiques permettent d'effectuer les travaux de sécurisation nécessaires.

ARRETONS :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 21/04/2024 et ce pendant une durée de deux mois, la circulation sera interdite dans sa section comprise entre le croisement avec la RD142 et l'entrée du manège des Ecuries UTANKA (côté Marest-sur-Matz) et dans l'autre à partie de l'entrée du manège des Ecuries UTANKA et le croisement avec la RD 142 (côté Chevincourt)

**Article 2** : A l'approche, une signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 3** : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de Choisy-au-Bac,
  - M. ou Mme le Commandant de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt
  - Madame le Maire de Chevincourt,
  - M. ou Mme le Commandant du Centre de Secours de Thourotte
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie le 28/03/2024

Le Maire

M. Christian LÉPINE

